

Le vendredi huit cent soixante dix huit et le trois juin, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 26 mai, pour y délibérer sur la nécessité de construire une maison d'école.

Présents : M. M. Margery ~~Hôtel~~, ~~Boussière~~, Siniardel, Porie, Snynege Lavacard, ~~Roussari~~ ^{Legor}, Margery Joseph et Neuproust.

Absents : M. M. Pastrie, Margery Michel et Guichard, Roussari et Bussière.

M. le Président a fait procéder, en conformité de la loi du 19 mai 1850, à l'élection d'un secrétaire. M. Snynege ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a donné lecture de la loi sur la construction des maisons d'école et de la circulaire explicative de M. le Préfet sur ce sujet. Le Conseil étant unanime à reconnaître l'urgente nécessité de posséder une maison d'école convenable, et l'avantage que procure la nouvelle loi, due à l'intelligente libéralité des Chambres, autorise M. le Maire et le prie d'intercéder son interprète auprès de M. le Préfet pour l'arrêter que la commune fera tous les sacrifices que lui permettra sa situation pour subvenir aux dépenses de cette construction. Comme les ressources de la commune sont minimes, et qu'elle doit faire face ^à des ^{nombreuses} dépenses urgentes, le Conseil appelle l'attention de M. le Préfet sur ses modestes moyens. Il s'exprime en outre le vœu que M. l'Inspecteur soit envoyé incontinent sur les lieux de l'emplacement déjà convenu.

Fait et délibéré à Laguenne, le jour, mois et an qu'il dessus, et ont signé les membres présents.